

Jean-Louis TOURAINE
Député du Rhône

Mme Noyale GIRARD
Présidente
Fédération des AFC du Rhône
4 rue des Remparts d'Ainay
69002 LYON

Lyon, le 30 novembre 2018

Madame la Présidente,

Vous avez porté à mon attention la question de l'extension de l'AMP aux femmes seules et aux couples de femmes, suite à l'avis du Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE) du 25 septembre dernier relatif à la révision des lois de bioéthique. Je vous en remercie car c'est un sujet sur lequel je suis particulièrement engagé et il me paraît essentiel de pouvoir préciser les choses quand cela est nécessaire. La mission d'information sur la bioéthique, dont je suis le rapporteur, a d'ailleurs eu l'occasion de recevoir la Fédération nationale des Associations Familiales Catholiques au cours d'une table ronde d'associations familiales, et où nous ont été exposées les positions de votre Fédération.

Je partage, comme nombre de collègues parlementaires et comme le Gouvernement, votre attachement aux droits et intérêts des enfants. C'est d'ailleurs un principe que personne ne souhaite remettre en cause. Permettez-moi toutefois d'apporter quelques nuances aux propos que vous avez souhaité m'adresser.

Vous estimez notamment que cette extension de l'AMP à toutes les femmes, souhaitée par de nombreux Français, reviendrait à priver les enfants d'un père, considérant sans doute que le donneur serait indispensable au bien-être, au bonheur et à l'éducation des enfants. Je suis pour ma part convaincu – et de nombreuses études le démontrent – qu'un enfant (particulièrement désiré dans le cas présent) a besoin d'une famille qui l'aime, l'accompagne dans la vie, le soutient, le fait grandir, l'élève et lui donne les moyens de son bonheur et de son épanouissement. Cela se conçoit donc très bien dans le cadre d'un couple de deux personnes de même sexe ou chez une femme seule. Cela se conçoit d'autant mieux que les enfants ont, en général, plusieurs référents, en plus de leurs parents, leur permettant d'envisager le monde au même titre que tous les autres enfants.

D'ailleurs, pour la loi française, les parents peuvent être des couples homosexuels masculins ou féminins puisqu'elle leur permet de se marier et d'adopter des enfants, de même qu'elle permet aux célibataires d'adopter depuis de nombreuses années. Les familles homoparentales existent déjà et doivent avoir toute leur place dans notre société. Si elles existent déjà, il n'en demeure pas moins que notre droit les maintient aujourd'hui dans une situation de précarité juridique en cela que l'épouse de la mère biologique doit adopter son propre enfant pour que celui-ci ait, aux yeux de la loi, deux parents, et donc les mêmes droits que tous les autres enfants. Si les deux mères ne sont pas mariées, la compagne de la

Jean-Louis TOURAINE – Député du Rhône - 117, avenue de Saxe - 69003 LYON

Tel : 04 37 45 49 49 – Fax : 04 78 95 08 44 – email : jl.touraine@laposte.net

Metro : ligne B station Place Guichard – ligne D station Saxe-Gambetta / Bus C4 et C14 arrêt Saxe-Paul Bert

Tramway T1 : arrêt Saxe-Préfecture

mère biologique n'a pas la possibilité de faire établir sa filiation à l'égard de son enfant, ce qui revient là encore à créer des situations particulièrement difficiles pour les enfants concernés. Je ne suis pas convaincu que c'est dans cette précarité juridique et familiale que se trouve l'intérêt supérieur de l'enfant. Je suppose, avec l'attachement que vous portez aux droits de l'enfant, que vous serez du même avis que moi sur ce point : nous ne pouvons pas maintenir les enfants dans de telles situations, qui peuvent être dramatiques en cas de séparation ou de décès par exemple.

Bien sûr, la problématique de l'accès aux origines doit être également mise sur la table. Je pense personnellement que c'est le droit de chacun, s'il en exprime le souhait, de pouvoir connaître son géniteur. Le géniteur n'est toutefois pas un père pour l'enfant : ni les enfants issus d'un don de gamètes, ni les donneurs ne souhaitent d'ailleurs cette confusion des rôles. Les parents sont ceux qui élèvent, et je suis particulièrement soucieux de cela.

Je suis convaincu que la boussole qui doit être celle du législateur est la protection des personnes et la reconnaissance pleine et entière des familles de notre pays, dans leur diversité et leur singularité. C'est, de plus, un attachement que partage le Président de la République, qui avait eu l'occasion de l'expliquer lors de sa campagne. Attachement partagé par nombre de nos concitoyens, soucieux du respect de l'égalité et de la dignité des personnes, soucieux du bien-être des enfants et de leurs droits pleinement assurés.

J'aurai l'occasion, dans les toutes prochaines semaines, de développer ces éléments au travers des propositions qui seront faites dans le rapport de la mission d'information sur la bioéthique. Dans l'attente, chère Madame, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures.



Jean-Louis TOURAINE